



**Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 16 décembre 2019**

Délibération n°11

Portant avis sur **la domiciliation des associations étudiantes ARTICLE X, OERI (Observatoire étudiant des relations internationales) et JUNIOR CONSEIL SCIENCES PO**

*Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,*

*Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,*

*Vu la charte de la vie associative,*

*Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 6 décembre 2019,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la vie étudiante à l'UCP fait partie intégrante du projet de l'établissement,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent demander à être domiciliées à l'UCP,

Considérant que l'association ARTICLE X a pour objectif d'instaurer, de développer et d'animer une dynamique d'ouverture au sein de l'établissement, de procurer à ses membres des moyens de formation complémentaires de leur cursus universitaire et de créer un concours de stand-up,

Considérant que l'association OERI a pour but de produire des documents de synthèse sur l'étude du monde contemporain et des relations internationales, de promouvoir des échanges de savoirs et d'expériences entre les étudiants, les professeurs et autres intervenants, et d'encourager le développement personnel et professionnel,

Considérant que l'association étudiante JUNIOR CONSEIL SCIENCES PO a pour objet de permettre aux étudiants une mise en application directe de leurs compétences, de leur fournir une formation complémentaire dans divers domaines, de permettre la création d'un réseau relationnel actif avec de nombreux milieux professionnels, de promouvoir les compétences et les qualités des étudiants de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye et de favoriser le rayonnement de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

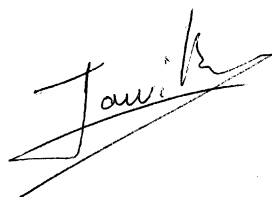
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 16

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participations : 0

**Article 1er** : émet un avis favorable quant à la domiciliation des associations étudiantes ARTICLE X, OERI et JUNIOR CONSEIL SCIENCES PO.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU